Règlement de consultation :
Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique des écoles et de la mairie

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION

Le lundi 30 novembre 2026 à 12h00

Transmission uniquement électronique sur le profil acheteur :

https://www.marches-publics.info

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Maître d'ouvrage :

Commune de Saint-Claude-de-Diray

Objet de la consultation :

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation thermique des écoles et de la mairie de la commune de Saint-Claude-de-Diray

Marché à procédure adaptée

La présente consultation relève d'une procédure adaptée

(Articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

1 / Objet du marché et désignation des contractants

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation concerne le choix d'un maître d'œuvre qui pourra assister le maître d'ouvrage dans la réalisation des travaux de « rénovation thermique des écoles et de la mairie » sur la commune de Saint-Claude-de-Diray.

La part indicative de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage est fixée à 450 000 euros TTC.

1.2 – Maîtrise d'ouvrage

Mairie de Saint-Claude-de-Diray
36, place de la Mairie
41350 Saint-Claude-de-Diray
Tel : 02 54 20 58 00
Secretariatgeneral@saintclaudedediray.fr

Représentée par le Maire
Laurent ALLANIC

1.3 – Procédure de consultation

Cette consultation est organisée sur la base d'un marché à procédure adaptée passé en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

1.4 – Contenu de la mission :

Les bâtiments sur lesquels porteront les travaux de rénovation thermique sont ceux de la mairie et des écoles maternelle et élémentaire. La mairie se situe 36 place de la mairie. Les écoles se situent place des Mangottes.

Les bâtiments des écoles et de la mairie sont attenants les uns aux autres, à l'exception de deux classes élémentaires. L'accès pour chacun des bâtiments (mairie, école maternelle, école élémentaire) est individualisé.

Les travaux devront entrer dans le cadre de l'audit réalisé par le bureau d'étude. Ils seront compatibles avec les scénarios retenus par le Maître d'ouvrage en collaboration avec le Pays des Châteaux, dans l'objectif d'obtention de la subvention du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

2 / Dossier de consultation

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché de maîtrise d'œuvre contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- Le cahier des charges et ses annexes,
- Le modèle d'acte d'engagement.

2.2 – Modalités de retrait du dossier

Le dossier de consultation est à retirer sur la plateforme AWS à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.info

3 / Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation ne seront pas étudiées.

Les candidatures seront examinées au regard des capacités financières, professionnelles et techniques des candidats.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à R.2152-5 du code de la commande publique.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse définie suivant les conditions prévues à l'article R.2152-7 du code de la commande publique.

3.1 – Critères de jugement des offres

Le marché sera attribué, après négociation avec les candidats, sur la base des critères et de la pondération ci-après :

Critères	***Pondération***
Prix des prestations	40 points (40%)
Valeur technique	60 points (60%)
TOTAL	100 points (100%)

- **Prix (coefficient 40 %)**

Ce critère sera apprécié en fonction du montant de l'offre par l'application de la formule suivante :

(Montant de l'offre la moins disante / montant de l'offre du candidat) x 40

Le montant pris en compte pour l'analyse du critère « prix » sera celui figurant dans l'acte d'engagement.

- **Valeur technique de l'offre (coefficient 60 %)**

Ce critère est basé sur la pertinence des informations fournies dans la note explicative et la prise en compte des contraintes figurant dans l'annexe technique. Chacun de ces éléments sera pondéré suivant l'importance définie ci-après :

- Méthodologie d'exécution appliquée au dossier, compréhension du contexte et de la demande, qualité organisationnelle (30 points) ;
- Les moyens matériels et le personnel nommément dédié à ce dossier, son titre d'étude et son expérience (20 points) ;
- Éléments de planification : gestion et tenue du planning, respect/optimisation prévisionnel des travaux, cohérence des délais proposés (10 points).

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres anormalement basses (au sens de l'article R.2152-4 du code de la commande publique) seront éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

En cas d'offre irrégulière et conformément à l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le soumissionnaire peut dans un délai imparti par le maître d'ouvrage et spécifié dans un courrier envoyé par celui-ci, fournir les éléments nécessaires afin de régulariser son offre.

Le Maître d'ouvrage pourra à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Si le candidat retenu refuse de signer son offre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de s'adresser au soumissionnaire suivant dans le classement des offres. Le Maître d'ouvrage pourra rechercher la responsabilité du candidat défaillant et réclamer la différence entre le montant de l'offre initialement retenue et le montant de

l'offre finalement ratifiée.

3.2 - Négociations

Après analyse des offres, la commune pourra engager les négociations avec les 3 (trois) candidats les mieux classés au regard des critères de jugement des offres.

Ces négociations seront engagées sur tout ou partie des éléments de l'offre, notamment le prix, uniquement via le profil acheteur de la commune https://www.marchés-publics.info.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociations.

3.3- Attribution du marché

L'offre du candidat ayant obtenu la meilleure note globale à l'issue des négociations, sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'issue de la phase de négociation, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le Maître d'ouvrage.

4 / Documents à produire

Les documents à produire seront entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

4.1 – Documents à produire pour la sélection des candidatures

Les candidats auront à produire un dossier complet, comprenant les pièces décrites ci-dessous, datées, signées et revêtues du cachet du candidat transmises sous forme dématérialisée :

- Une lettre de candidature établie sur la dernière version de l'imprimé DC 1 complétée et signée,
- La dernière version du formulaire DC 2, complétée et signée,

Les justificatifs de candidature peuvent être remplacés par un Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E) conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique. Conformément à la réglementation, les pièces déjà transmises et encore valables ne doivent pas être redéposées.

Cet imprimé est disponible sur le site https://dume.chorus-pro.gouv.fr

- La preuve de sa capacité financière (chiffre d'affaires du candidat dans le domaine considéré),
- La preuve de sa capacité technique à travers l'indication des titres d'études, expérience professionnelle et compétences particulières, du personnel envisagé pour la prestation et notamment des responsables...et une liste des principales missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations équivalentes sur les 3 dernières années,
- L'attestation d'assurance professionnelle en cours de validité.

4.2 – Documents à produire pour le jugement des offres

La proposition comprendra les documents suivants dûment datés et signés :

- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes,
- Une note explicative ou mémoire de 20 pages (recto-verso) maximum précisant la méthodologie et les moyens matériels et humains, réservés à ce projet,
- Un devis d'honoraires détaillé par éléments de mission,
- Un planning détaillé par phase, de la conception du projet et de la réalisation des travaux tenant compte des contraintes d'usage des bâtiments destinés aux écoles.

5 / Conditions de remise des plis

Conformément à la réglementation depuis le 1er octobre 2018, les candidats devront impérativement répondre par voie électronique. Les plis papiers ne sont plus acceptés.

Pour déposer le pli électronique, le candidat devra se rendre sur le profil acheteur de la Commune à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/.

Les plis transmis sont horodatés. Tout pli déposé au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré hors délai.

Pour rappel la remise des plis est fixée au :

Lundi 30 novembre 2026 à 12h00.

Les formats de fichier acceptés sont : Word / Excel / PDF. Tout autre format de document est interdit.

Les candidats s'assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraine l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu. Le candidat sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Aucun nettoyage anti-virus ne sera assuré par le Maître d'ouvrage.

6 / Retrait du dossier de consultation

Le dossier est téléchargeable uniquement sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.info/

7 / Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, leur(s) question(s) d'ordre administratif ou technique par écrit via le profil acheteur :

https://www.marches-publics.info/

Passé ce délai de 8 jours avant la remise des offres, le candidat est réputé avoir vérifié et accepté le DCE. Il ne sera pas répondu aux questions posées après le délai fixé ci-dessus.

8 / Modifications de détail au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9 / Clauses diverses

9.1 Conditions de participation des candidats

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

9.2 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

9.3 – Procédure de recours et de conciliation

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est :

Tribunal administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie

45057 Orléans cédex 1

Tel : 02 38 77 59 00

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr